

RÈGLEMENS

DE LA SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE

DE MULHAUSEN.



CHAPITRE PREMIER.

But de la Société.

ART. 1. LE but de cette association est *l'avancement et la propagation de l'industrie* par la réunion sur un point central d'un grand nombre d'élémens d'instruction; par la communication des découvertes et des faits remarquables, ainsi que des observations qu'ils auront fait naître; et par tous les moyens qui seront suggérés par le zèle des membres de l'association pour en assurer le succès.

ART. 2. On formera dans le local de la société une bibliothèque et un cabinet de lecture des meilleurs ouvrages et journaux, tant français qu'étrangers, traitant des arts et sciences, ainsi que des collections de modèles, de plans et de produits manufacturés.

ART. 3. La société publiera un bulletin mensuel, renfermant tous les faits qu'elle jugera devoir intéresser plus particulièrement l'industrie de notre département.

ART. 4. Elle proposera des prix pour l'invention, le perfectionnement ou l'exécution de machines et de procédés avantageux aux arts, aux manufactures, à l'agriculture et à l'économie domestique.

ART. 5. Elle cherchera à constater par des expériences le mérite des inventions nouvellement publiées, et s'occupera des recherches scientifiques qui pourraient devenir utiles à l'industrie.

ART. 6. Elle s'occupera de tout ce qui pourra conduire à propager et à consolider parmi la classe ouvrière l'amour pour le travail, pour l'économie et pour l'instruction.

CHAPITRE II.

Admission et droits des Membres.

ART. 1. Les personnes qui ont signé le premier projet forment la Société industrielle.

ART. 2. Pour devenir membre de la so-

ciété il faut être proposé par un membre au Président de la société, qui fera afficher pendant quinze jours, dans le local des réunions ordinaires, un bulletin, portant les noms, qualité et demeure du candidat. Le candidat sera ballotté au scrutin secret à la première réunion mensuelle qui suivra l'expiration de l'affiche, et son admission n'aura lieu qu'à une majorité d'au moins les trois quarts des membres présens.

ART. 3. Chaque membre de la société recevra un exemplaire des réglemens et de tout ce que la société aura jugé à propos de publier par la voie de l'impression. Il a la jouissance des livres et autres objets appartenans à la société et voix délibérative dans ses assemblées.

ART. 4. Chaque membre paye une entrée de *cent* francs, de plus une cotisation annuelle de *cinquante* francs.

ART. 5. S'il cesse de payer sa cotisation, il cesse d'être membre de la société; il pourra néanmoins être admis de nouveau, en suivant la marche ordinaire.

ART. 6. Pourra être proposé comme membre honoraire tout savant ou artiste

domicilié dans le département, et qui, par ses lumières, son zèle et son activité, aura contribué au perfectionnement des sciences et aux progrès de l'industrie.

ART. 7. Tout savant ou artiste demeurant hors du département pourra être proposé membre correspondant.

ART. 8. La nomination des membres honoraires et des membres correspondans suivra la même marche que celle des membres ordinaires.

CHAPITRE III.

Administration.

ART. 1. Il y aura

Un *Président*,

Un *Vice-Président*,

Un *Secrétaire*,

Un *Trésorier*,

Un *Bibliothécaire*,

Un *Comité de cinq membres* pour tout ce qui aura rapport à la *Mécanique*,

Un *Comité de cinq membres* pour tout ce qui aura rapport à la *Chimie* et à la *Physique*.

ART. 2. Le *Conseil d'administration* se compose

Du Président,
Du Vice-Président,
Du Secrétaire,
Du Trésorier,
Du Bibliothécaire,
Et des deux Secrétaires des Comités.

ART. 3. Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier et le Bibliothécaire sont nommés en assemblée générale à la majorité absolue.

ART. 4. Les deux Comités sont nommés à la même assemblée en un seul tour de scrutin chaque et à la majorité relative.

ART. 5. Chaque Comité nomme son Secrétaire parmi les membres qui le composent.

ART. 6. Le Président, le Vice-Président, le Secrétaire, le Trésorier, le Bibliothécaire et les deux Comités seront renouvelés tous les ans.

ART. 7. Tous les membres sortans sont rééligibles.

ART. 8. Le Président (en son absence le Vice-Président) convoque les assemblées, tant ordinaires qu'extraordinaires, et les préside. Il est spécialement chargé de l'exé-

cution des réglemens et du maintien de l'ordre dans les discussions. Il renvoie à l'examen de la commission, que cela concerne, les propositions et les mémoires qui lui sont adressés, ou propose la nomination d'une commission *ad hoc*, quand le cas lui paraît l'exiger.

ART. 9. Le Secrétaire est chargé de la tenue des registres des délibérations, tant du Conseil d'administration que des séances de la société, de la correspondance administrative, de l'expédition des lettres de convocation et enfin du soin des archives.

ART. 10. Le Trésorier fait rentrer les sommes dues à la société; il ne paye que sur des mandats signés par le Secrétaire et visés par le Président. Il est tenu de produire aux membres de l'administration, toutes les fois qu'il en sera requis, l'état de situation de sa caisse et de présenter ses comptes dûment appuyés à la réunion générale du mois de Décembre.

ART. 11. Le Bibliothécaire tient un registre exact des livres, modèles ou autres objets qui sont adressés à la société ou acquis par elle, et veille à leur bonne conservation; il indique sur ceux donnés à la

société le nom du donataire et la date de la réception. Il est chargé de soigner l'achat des livres dont l'acquisition aura été décidée.

ART. 12. Le Conseil d'administration nomme un *Bibliothécaire adjoint*, qui assiste le Bibliothécaire dans toutes ses fonctions et a de plus à soigner la correspondance scientifique de la société et la rédaction de ses publications. Il pourra être rétribué.

ART. 13. Les Comités sont chargés d'examiner tout ce qui leur est adressé par le Président, et d'en faire le rapport à la première assemblée qui suit.

ART. 14. Le Conseil d'administration décide, à la majorité des membres présents, toutes les questions purement administratives qui se présentent. Ses décisions ne sont valables qu'autant qu'il y a au moins cinq membres présents.

ART. 15. Toute proposition tendante à occasionner une dépense est renvoyée à l'examen du Comité qu'elle regarde. Sur le rapport du Comité, la société décide s'il y a lieu à dépense, et en fixe la quotité,

CHAPITRE IV.

Des Assemblées.

ART. 1. Tous les jours depuis deux heures de l'après-midi jusqu'à dix heures du soir le local de la société sera ouvert. Tous les ouvrages qui composent sa bibliothèque, les journaux, les modèles et plans pourront être consultés par tous les membres pendant ce temps. Le Bibliothécaire pourra être autorisé par le Président à ouvrir la bibliothèque à d'autres heures, sur la demande motivée d'un membre.

ART. 2. La société tiendra le dernier vendredi de chaque mois une séance à laquelle tous les membres domiciliés à Mulhausen sont tenus d'assister. Cette séance ne pourra être remise à un autre jour que par une décision spéciale du Conseil d'administration.

ART. 3. Tous les ans il y aura deux assemblées générales, auxquelles sont tenus d'assister indistinctement tous les membres de la société.

La première aura lieu le dernier vendredi du mois de Mai.

La seconde le second vendredi du mois de Décembre.

ART. 4. Dans l'assemblée de Mai seront décernés les prix proposés par la société, s'il y a lieu. De nouveaux prix seront mis au concours.

Les questions réglementaires qui auront été proposées y seront discutées.

ART. 5. Dans l'assemblée de Décembre l'administration fera le rapport des travaux de la société.

Le Trésorier rendra compte de sa gestion.

Il sera nommé une commission de trois membres pour vérifier ses comptes.

On procédera au renouvellement prescrit de l'administration.

ART. 6 Les décisions seront prises à la majorité absolue des membres présents aux assemblées, qui devront être composées de la moitié au moins des membres ordinaires de la société.

CHAPITRE V.

Admission d'Étrangers.

ART. 1. Tout étranger peut être introduit par un des membres dans le local de la société; il devra être présenté à un membre de l'administration, et son nom inscrit sur un registre déposé à cet effet sur le bureau.

ART. 2. Ne sera point envisagé comme étranger toute personne habitant le département depuis plus de trois mois.

CHAPITRE VI.

Acquisition des Livres.

ARTICLE UNIQUE. Un registre sera déposé dans le local de la société, pour que chaque membre puisse y inscrire les ouvrages dont il jugera l'acquisition convenable aux intérêts de la société; aussitôt que sa proposition aura été appuyée par la signature de cinq membres, le bibliothécaire en fera l'acquisition dans le plus bref délai, si la dépense ne dépasse pas la somme de *dix francs*. Dans le cas contraire, il fera les diligences nécessaires pour que la proposition soit renvoyée à la commission que cela concerne, et que sur son rapport la société autorise ou rejette la demande.

CHAPITRE VII.

Propriétés de la Société.

ART. 1. Aucun ouvrage, journal, modèle ou autre objet faisant partie des collections de la société ne pourra être sorti du local des assemblées.

ART. 2. Tout objet quelconque, appartenant à la société, sera assuré contre l'incendie.

ART. 3. La propriété de la société est indivisible. Ni les membres qui se retirent, ni les héritiers des décédés ne pourront y prétendre.

ART. 4. En cas de dissolution de la société, sa bibliothèque et ses collections seront placées sous la surveillance de la chambre consultative ou du Tribunal de commerce de Mulhausen, aux fins de pouvoir être utilisés par tous les habitans du département. Le mobilier de la société sera vendu au profit de l'hospice civil de Mulhausen.

ARTICLE ADDITIONNEL AU CHAP. III.

L'administration de la société comprendra, outre les fonctionnaires désignés dans l'article 1 du chapitre III du Règlement, un Économe, qui sera renouvelé en même temps que les autres membres de l'administration, et qui fera partie du Conseil d'administration.

L'Économe est chargé de tous les détails

relatifs à l'entretien du local, et il est autorisé à faire de son chef toutes les dépenses qui ne dépassent pas *dix francs*. Pour les dépenses plus fortes, il en référerà au Conseil d'administration, qui soumettra la proposition à la société, s'il y a lieu.

LISTE
DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

EN AVRIL 1827.

- MM. ISAAC SCHLUMBERGER, Président de la Société.**
- « **ÉDOUARD KOECHLIN, Vice-Président.**
- « **JEAN ZUBER, fils, Secrétaire.**
- « **KOECHLIN-ZIEGLER, Trésorier.**
- « **JOSEPH KOECHLIN, Bibliothécaire.**
- « **JEAN GEORGE MIEG, Économe.**
- | | |
|--------------------------------|--|
| « JOSUÉ HEILMANN, | } Membres
du Comité
de
mécanique. |
| « ÉMILE DOLLFUS, | |
| « PARMENTIER, | |
| « CHARLES NÆGELY, | |
| « PIERRE THIERRY, | |
| « KOECHLIN-SCHOUCH, | } Membres
du Comité
de
chimie. |
| « DOLLFUS-AUSSET, | |
| « FERDINAND HEILMANN, | |
| « ÉDOUARD SCHWARTZ, | |
| « LÉONARD SCHWARTZ, | |
| « JEAN GROJEAN. | |
| « SCHLUMBERGER-STEINER. | |
| « PAUL DE PAUL BLECH. | |
| « MATHIEU THIERRY. | |

MM. ADAM WEBER.

- « JEAN DE RODOLPHE KOECHLIN.
- « EMILE SALADIN.
- « ALBERT SCHLUMBERGER.
- « JOSUÉ DOLIFUS.
- « J. J. MEYER.
- « HENRI SCHLUMBERGER.
- « REBER - HARTMANN.
- « HENRI HOFER, fils.
- « REBER - GROSHEINZ.
- « FRÉDERIC ZUBER.
- « MATHIEU HOFER, fils.
- « MANTZ, fils.
- « FRÉDERIC BLECH.
- « JEAN JACQUES BOURCART, à Guebviller.
- « CHARLES KESTNER, à Thann.
- « JÉRÉMIE RISLER, à Cernay.
- « ÉTIENNE GAUTHIER, à Lyon.
- « DESCROIZILLES, à Rouen.
- « JACQUES HARTMANN, à Munster.
- « FRÉDERIC SCHOUBART, à Sainte-Marie-
aux-Mines.
- « HENRI HARTMANN, à Munster.
- « DIXON, à Cernay.
- « PIERRE KOECHLIN, à Loerrach.

MEMBRES HONORAIRES.

- « MAIMBOURG, Professeur de mathém.
- « BERGER-PFEFFEL, Principal du collège.

MM. PENOT, Professeur de chimie.

« DE JUVIGNY, Ingénieur des ponts et
chaussées.

« MOSSÈRE, *idem*.

« ZICKEL, Directeur de la société d'as-
surances mutuelles.

CORRESPONDANS.

« BRANTHOME, Doyen de la Faculté des
sciences à Strasbourg.

« SPOERLIN, Manufacturier à Vienne.

« RISLER-HEILMANN, Négociant à Paris.

« CHARLES BRUNNER, Professeur de chi-
mie à Berne.

« CHR. BERNOULLI, Professeur d'histoire
naturelle à Bâle.

« F. FREY, Manufacturier à Arau.

« Le Lieutenant-Colonel FISCHER, à
Schaffhouse.

« Le B.^{on} CHARLES DUPIN, Membre de
l'Institut, Professeur au Conserva-
toire, à Paris.

« CLÉMENT DÉSORMES, *idem*.

« KÜHLMANN, Professeur de chimie à
Lille.

« ROBIQUET, Membre de l'Académie de
médecine, Professeur à l'École de
pharmacie, à Paris.

« COLIN, Professeur de chimie, à Paris.

**MM. HOUTTON LABILLARDIÈRE , Professeur
de chimie, à Rouen.**

**LEBLANC, Professeur de dessin au Con-
servatoire, à Paris.**

